

Séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 17 novembre 2025 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Céline Lepage, Nadia Charles, Marie-Pier Villeneuve et Guylaine Legault et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Robert Pellerin et Jocelyn Guévremont.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que mesdames Karine Brousseau, adjointe à la direction générale et Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2025-11-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-02

Adoption du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} octobre 2025. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-03

Nomination du maire suppléant

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Céline Lepage

Que, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Denis Moreau, conseiller du district 1, soit nommé maire suppléant pour la période du 17 novembre 2025 au 1^{er} juin 2026;

Que la présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement par le conseil municipal traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-04

Désignation d'un substitut du maire au conseil de la MRC de D'Autray

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, madame la conseillère Anne Charlot-Mayrand soit désignée à titre de substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté de D'Autray;

Que la présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement par le conseil municipal traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-05

Affectation des responsabilités municipales

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent que les différents champs d'intérêts municipaux puissent faire l'objet d'une attention particulière de la part de certains d'entre eux;

ATTENDU que les membres du conseil entendent déterminer les champs d'intérêts municipaux auxquels ils souhaitent accorder une attention particulière;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que les différentes responsabilités municipales fassent officiellement l'objet d'une affectation aux membres du conseil et que cette affectation se répartisse ainsi :

Volets ou champs d'activité	Responsable	Adjoint(e)
Développement durable, environnement, développement agricole et transport collectif	Anne Charlot-Mayrand	Céline Lepage

Administration, ressources humaines et financières	Marie-Pier Villeneuve	Christian Goulet
Sports, loisirs, plein air, culture, relations à la communauté, familles et aînés	Denis Moreau	Nadia Charles
Développement économique	Jocelyn Guévremont	Guylaine Legault
Aménagement du territoire (urbanisme)	Anne Charlot-Mayrand	Jocelyn Guévremont
Infrastructures et génie (travaux publics)	Jocelyn Guévremont	Marie-Pier Villeneuve

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l’unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 4 novembre 2025

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 4 novembre 2025.

2025-11-06

Demande de dérogation mineure et modification de la résolution 2024-08-08 - 671, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-08-08, autorisé un usage conditionnel au 671, rue Notre-Dame;

ATTENDU que la demande présentée par *Gestion Immobilière Marien inc.* vise à installer, en cour avant secondaire donnant sur la rue Bellevue et en raison de la présence de fils aériens qui complique les manœuvres de collecte, des conteneurs hors sol à la place de conteneurs semi-enfouis, ce qui déroge à l’article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

ATTENDU qu’il y a lieu d’arrimer en conséquence la résolution d’autorisation de l’usage conditionnel;

ATTENDU que, suite à l’invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 671, rue Notre-Dame, présentée par *Gestion Immobilière Marien inc.*;

Que la résolution numéro 2024-08-08 soit modifiée comme suit :

- la 13^e condition du dispositif est modifiée par le fait d'autoriser la disposition des matières résiduelles dans des conteneurs hors sol, modèle *Le cube d'Écoloxia*, ou des conteneurs d'apparence similaire.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-07

Demande d'autorisation de démolition - 40, rue de la Plage

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Gestion Jeremy Leblanc et 9142-6536 Québec inc.*;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 40, rue de la Plage;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction de cinq maisons en rangée;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 40, rue de la Plage, conditionnellement à ce qu'un projet de remplacement conforme à la réglementation municipale (sous réserve de la résolution numéro 2025-11-08) soit réalisé dans un délai de douze mois, à la suite de la démolition.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-08

Demande de dérogation mineure - 40, rue de la Plage

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Gestion Jeremy Leblanc et 9142-6536 Québec inc.*;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, en remplacement de la résidence unifamiliale, cinq maisons en rangée sur des lots qui présentent une profondeur de 25,9 m au lieu de 28 m ainsi qu'une superficie minimale de 142 m² au lieu de 200 m², ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la

recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter partiellement cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative à la profondeur et refuse la demande de dérogation mineure relative à la superficie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-09

Demande d'autorisation de démolition - 611-617, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-04-06, autorisé la démolition de l'immeuble situé au 611-617, rue Notre-Dame, sous conditions;

ATTENDU que les délais de réalisation de ce projet ont été dépassés et que des modifications aux plans initiaux ont été apportées;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande d'autorisation de démolition présentée par *Développement Logan inc.* pour ce même immeuble;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation multifamiliale de 19 logements;

ATTENDU que personne ne s'est prévalu du droit d'appel concernant ce bâtiment inscrit à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray et que la MRC ne s'est pas prévalue du droit de désaveu de cette décision, en 2024;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, est en accord avec la recommandation favorable du Conseil local du patrimoine à l'effet d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 611-617, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que ce bâtiment soit démoli et les débris entièrement retirés au plus tard le 17 décembre 2025 et que le projet de remplacement soit réalisé tel qu'autorisé en usage conditionnel.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-10

Demande d'autorisation de démolition - 20, rue Carmen

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-04-07, autorisé la démolition de l'immeuble situé au 20, rue Carmen, sous conditions;

ATTENDU que les délais de réalisation de ce projet ont été dépassés et que des modifications aux plans initiaux ont été apportées;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande d'autorisation de démolition présentée par *Développement Logan inc.* pour ce même immeuble;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation multifamiliale de 19 logements;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, est en accord avec la recommandation favorable du Conseil local du patrimoine à l'effet d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 20, rue Carmen, conditionnellement à ce que ce bâtiment soit démolit et les débris entièrement retirés au plus tard le 17 décembre 2025 et que le projet de remplacement soit réalisé tel qu'autorisé en usage conditionnel.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-11

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel, d'un permis PIIA et dérogation mineure - lots 3 065 403 et 3 065 408 (611-617, rue Notre-Dame et 20, rue Carmen)

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-04-08, autorisé un usage conditionnel, une dérogation mineure et approuvé en PIIA les plans relatifs au projet du 611-617, rue Notre-Dame et du 20, rue Carmen;

ATTENDU que les délais de réalisation de ce projet ont été dépassés et que des modifications aux plans initiaux ont été apportées;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande d'usage conditionnel, de permis PIIA et de dérogation mineure présentée par *Développement Logan inc.* pour ce même projet;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur les lots 3 065 403 et 3 065 408, une habitation multifamiliale de dix-neuf logements en remplacement des bâtiments du 611-617 rue Notre-Dame et du 20 rue Carmen, laquelle est assujettie à une demande d'autorisation d'usage conditionnel;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil a été saisi de demandes de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement aux éléments suivants :

- la marge de recul avant secondaire (rues Jean-Boisvert et Carmen) est réduite à 5,4 m et 5,8 m au lieu de 7,5 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;
- au moins 25 % des cases de stationnement doivent être à l'intérieur du bâtiment tandis que le stationnement est entièrement à l'extérieur, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

ATTENDU que les plans respectent partiellement les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots 3 065 403 et 3 065 408, présentée par *Développement Logan inc.*, conditionnellement à ce que :

- les plans architecturaux soient modifiés de manière à respecter plus fidèlement l'apparence du bâtiment approuvé en 2024, notamment par la forme des fenêtres, les jeux de volumes et le contraste de couleurs;
- un plan d'aménagement paysager produit par un architecte-paysagiste, soit déposé et approuvé à même le permis de construction, en prévoyant un couvert arbustif, au pourtour du stationnement, afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur ainsi qu'une rangée d'arbres le long de chaque rue, tout en préservant autant que possible les végétaux d'intérêt;
- une description du mode d'éclairage extérieur, lequel devra être soucieux de son incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation à même le permis de construction;
- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;

- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques;
- préalablement à l'émission du permis, une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales qui assure un taux de ruissellement sur l'ensemble du site égal ou inférieur à 25 L/s/ha pour des pluies d'une récurrence de 25 ans soit déposée;
- la disposition des matières résiduelles s'effectue dans des conteneurs semi-enfouis, comme illustrés aux plans;
- préalablement à l'occupation du bâtiment :
 - une attestation de l'ingénieur confirme que le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales tel que construit est conforme à l'étude ci-haut mentionnée;
 - une preuve confirme que le revêtement de toit a été conçu conformément à nos exigences visant à réduire les îlots de chaleur;
 - une preuve confirme qu'au moins deux logements répondront aux critères d'abordabilité conformément au programme APH Select de la SCHL;
 - une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du Règlement de zonage, soit produite par un maître électricien;
 - une entente sur les travaux municipaux soit conclue dans le but d'aménager l'emprise de la rue Carmen afin de prévoir du stationnement sur rue pour les visiteurs;
- la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés.
- la réalisation du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, ainsi que les aménagements paysagers, soient complétés au plus tard le 1^{er} juillet 2027;
- les plantations et les aménagements à réaliser soient entretenus et maintenus en tout temps après leur réalisation.

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les plans produits par *Le studio d'architecture Inform*, au numéro de contrat 23 006, aux conditions précitées;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Céline Lepage, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle a un lien de parenté avec la personne concernée, donc elle se retire et s'abstient de voter.

2025-11-12

Demande de permis PIIA (enseigne) - 261, rue Saint-Antoine Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Claude Lepage;

ATTENDU que le projet vise à faire approuver l'installation d'une enseigne murale pour le commerce *Plomberie CSC Lanaudière* situé au 261, rue Saint-Antoine Nord, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseigne produits par *CZP Enseignes.ca*, datés du 11 septembre 2025, relatifs au 261, rue Saint-Antoine Nord.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Céline Lepage, réintègre son siège.

2025-11-13

Demande de permis PIIA (enseigne) - 816-818, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Valérie Labelle pour l'entreprise *Centre Inspire*;

ATTENDU que le projet vise l'installation d'une enseigne sur la structure d'enseigne isolée existante aux 816-818, rue Notre-Dame, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseigne tels que déposés, relatifs aux 816-818, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-14

Demande de dérogation mineure - 401, rue Lessard

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Steffi Legault;

ATTENDU que la demande vise à installer au 401, rue Lessard, une plateforme (ouvrage d'accès à la piscine), une piscine hors terre et les équipements de piscine en cour avant, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 401, rue Lessard, présentée par madame Legault.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-15

Demande de permis PIIA (enseigne) - 1252, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Yves Dufour pour l'entreprise *Boulangerie La Mie*.

ATTENDU que le projet vise à installer une enseigne murale et une enseigne dans une nouvelle structure sur poteaux, au 1252, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 1252, rue Notre-Dame, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-16

Demande de dérogation mineure - 61, avenue des Pins

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Eugène Poissant;

ATTENDU que la demande a pour but de permettre au 61, avenue des Pins, la division du terrain en deux lots ayant une profondeur minimale de 27,43 m au lieu de 28 m, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 61, avenue des Pins, présentée par monsieur Poissant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-17

Demande d'approbation de l'éclairage - Super C

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'approbation du mode d'éclairage présentée par *Gestion Marc Saulnier inc.*;

ATTENDU que le projet vise à faire approuver sur les lots 3 065 910, 3 065 912, 3 065 913, 3 065 914 et 3 065 915, le plan d'éclairage du futur marché d'alimentation *Super C*;

ATTENDU que l'éclairage extérieur est conçu de manière à minimiser l'incidence sur les propriétés voisines;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal approuve le mode d'éclairage pour les lots 3 065 910, 3 065 912, 3 065 913, 3 065 914 et 3 065 915 , tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-18

Demande d'autorisation de démolition - 1150, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Gestion Jujo inc.*;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 1150, rue Notre-Dame;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'un bâtiment mixte avec des commerces au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 1150, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que le projet de remplacement soit réalisé, dans les douze mois suivant la démolition, conformément aux plans approuvés en PIIA.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-19

Demande d'autorisation de démolition - 61, rang Saint-Jean Nord-Est

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par monsieur Jean-Noël Lacombe;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 61, rang Saint-Jean Nord-Est;

ATTENDU que le bâtiment est inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray mais affiche une faible valeur patrimoniale;

ATTENDU son état de détérioration très avancée et les frais de restauration qui en résulterait;

ATTENDU que le conseil local du patrimoine ne s'oppose pas à sa démolition;

ATTENDU le souhait du propriétaire d'utiliser le sol dégagé à des fins agricoles;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, est en accord avec la recommandation favorable du Conseil local du patrimoine à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 61, rang Saint-Jean Nord-Est aux conditions suivantes :

- Que personne, dans un délai de 30 jours, se ne prévale du droit d'appel de la présente décision;
- Qu'à la suite de ce délai, et dans un délai supplémentaire de 90 jours, la MRC de D'Autray ne se prévale de son droit de désaveu de la présente décision;
- Que la démolition soit effectuée avant le 1^{er} mai 2026.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-20

Demande d'autorisation de démolition - 10, chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Gestion Marc Saulnier inc.*;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 10, chemin de Lavaltrie;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition du bâtiment actuel, vise la construction de bâtiments commerciaux et l'aménagement du terrain qui s'y rattache;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 10, chemin de Lavaltrie, conditionnellement à ce que le projet de remplacement soit réalisé, dans les douze mois suivant la démolition, conformément aux plans approuvés en PIIA.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-21

Demande d'autorisation de démolition - 20, chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Gestion Marc Saulnier inc.*;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 20, chemin de Lavaltrie;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction de bâtiments commerciaux et l'aménagement du terrain qui s'y rattache;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 20, chemin de Lavaltrie, conditionnellement à ce que le projet de remplacement soit réalisé, dans les douze mois suivant la démolition, conformément aux plans approuvés en PIIA.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-22

Demande d'autorisation de démolition - 30, chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Gestion Marc Saulnier inc.*;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 30, chemin de Lavaltrie;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction de bâtiments commerciaux et l'aménagement du terrain qui s'y rattache;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 30, chemin de Lavaltrie, conditionnellement à ce que le projet de remplacement soit réalisé, dans les douze mois suivant la démolition, conformément aux plans approuvés en PIIA.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-23

Demande d'autorisation de démolition - 710, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par madame Johanne Brunet;

ATTENDU que le projet vise la démolition de la maison sur l'immeuble situé au 710, rue Notre-Dame;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise l'asphaltage de l'espace dégagé en vue d'y stationner des véhicules commerciaux;

ATTENDU que cet immeuble est également à vocation commerciale, mais que l'usage commercial qui était exercé n'est plus autorisé en vertu du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU que cet usage commercial, même s'il bénéficiait de droits acquis, ne pourrait pas être agrandi, en vertu du même règlement;

ATTENDU que le bâtiment visé n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition aux conditions fixées ci-après;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de la maison sur l'immeuble situé au 710, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que :

- l'espace dégagé, à la suite de la démolition, soit entièrement recouvert de pelouse au plus tard le 1^{er} mai 2026 et jusqu'à ce qu'un projet de remplacement conforme ne soit déposé et approuvé;

- l'espace dégagé soit occupé et maintenu conformément à la réglementation municipale.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-24

Nomination et remplacements - Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la tenue des élections municipales à l'automne 2025 et l'arrivée en poste de nouveaux élus au sein du conseil;

ATTENDU l'affectation des nouvelles responsabilités municipales attribuées à chacun des élus;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le conseil municipal nomme la conseillère Anne Charlot-Mayrand à titre de présidente du Comité consultatif en urbanisme, au siège numéro 8;

Que le conseil municipal mandate le conseiller Jocelyn Guévremont, pour remplacer la conseillère, madame Francine Ranger, au siège numéro 9 du Comité consultatif en urbanisme;

Que la conseillère Guylaine Legault soit désignée à titre de substitut en l'absence d'un membre du conseil nommé sur ce comité, en remplacement du conseiller, monsieur Jocelyn Guévremont.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-25

Remplacement - Comité consultatif en environnement

ATTENDU la tenue des élections municipales à l'automne 2025 et l'arrivée en poste de nouveaux élus au sein du conseil;

ATTENDU l'affectation des nouvelles responsabilités municipales attribuées à chacun des élus;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal mandate la conseillère Céline Lepage pour remplacer le conseiller Pascal Tremblay, au sein du Comité consultatif en environnement, au siège numéro 9.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-26

Modification de la résolution 2025-08-17 - Autorisation - dépôt de demande financière - Programme OASIS

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2025-08-17, autorisé que madame Andréanne Bergeron dépose une demande d'aide financière au programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS) volet 1;

ATTENDU que madame Bergeron n'est plus à l'emploi de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le troisième paragraphe du dispositif de la résolution numéro 2025-08-17 soit abrogé et remplacé par le texte suivant :

Que la Ville de Lavaltrie soit autorisée à déposer une demande d'aide financière au programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS) volet 1 pour un projet d'analyse de risques et d'identification de solutions face aux chaleurs et pluies intenses;

Que le conseil municipal ratifie l'autorisation de mandater la firme *GBI* pour accompagner la Ville de Lavaltrie dans cette démarche et qu'elle puisse déposer, en son nom, la demande d'aide financière;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou la directrice générale adjointe, madame Karine Brousseau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document inhérent à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-27

Résolution d'appui - Fondation Rivières et ses partenaires - accès aux rives des lacs et rivières

ATTENDU les résultats préliminaires de l'étude réalisée par les professeurs Sébastien Rioux (UdeM) et Rodolphe Gonzalès (UQÀM) qui démontrent que plus de 98 % des rives des rivières et des lacs sont inaccessibles au public, en grande partie à cause de la privatisation croissante des berges;

ATTENDU l'étude *L'accès aux rivières et aux lacs au Québec : tour d'horizon réglementaire et pistes de solution*, juin 2025 de la Fondation Rivières qui explore les mécanismes mis en place par d'autres juridictions dans le monde pour redonner accès au territoire à la population;

ATTENDU les demandes grandissantes et répétées de la population pour avoir accès aux lacs et aux rivières dans le sud du Québec;

ATTENDU le cadre réglementaire québécois qui balise l'accès aux berges;

ATTENDU que le gouvernement provincial s'est déchargé d'une part importante de ses responsabilités sur les municipalités et les MRC qui ont la charge d'assurer un accès public aux berges;

ATTENDU que les MRC doivent produire un schéma d'aménagement et de développement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 3) respectant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et y identifier les lacs ou cours d'eau qui représentent un intérêt récréatif dans le but d'en assurer l'accessibilité publique;

ATTENDU que les municipalités doivent ensuite intégrer les objectifs de développement des MRC dans leur plan d'urbanisme et leur réglementation locale;

ATTENDU le niveau élevé de responsabilités imposées aux municipalités afin de respecter le Règlement sur la sécurité dans les bains publics et le devoir de prévisibilité raisonnable face à leurs aménagements publics;

ATTENDU les poursuites déraisonnables contre les municipalités et les propriétaires privés qui aménagent des accès publics pour favoriser l'accès à la nature pour la baignade et la pratique d'activités de plein air;

ATTENDU le besoin d'offrir une protection juridique aux municipalités ainsi qu'aux propriétaires privés offrant un accès à la nature (forêts, lacs et rivières);

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le conseil municipal appuie la *Fondation Rivières* et ses partenaires dans ses démarches auprès des acteurs concernés, nommément le gouvernement provincial, afin d'obtenir une protection juridique pour les municipalités et les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2025-11-28

Nomination - directeur du Service du génie et des projets

ATTENDU que le poste de direction du Service du génie et des projets est actuellement vacant;

ATTENDU que ce poste est essentiel au bon fonctionnement de l'organisation et à la réalisation des projets municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2025-10-14, autorisé la Direction générale à initier le processus de dotation pour ce poste;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Brousseau, directrice générale adjointe, à la suite du processus de recrutement;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Nadia Charles

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Mauricio Ulloa Astete au poste de directeur du Service du génie et des projets, à compter du 17 novembre 2025;

Que monsieur Ulloa Astete soit soumis à une période de probation de six mois, conformément aux dispositions prévues au contrat de travail.

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et la conseillère responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, madame Marie-Pier Villeneuve, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de monsieur Ulloa Astete.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-29

Nomination - manoeuvre parcs et espaces verts

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de manoeuvre parcs et espaces verts est vacant au Service des travaux publics, parcs et espaces verts;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de monsieur Luis Rafael Torres Marin à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Luis Rafael Torres Marin au poste de manoeuvre parcs et espaces verts à temps complet au Service des travaux publics, parcs et espaces verts;

Que cette nomination soit effective en date du 17 novembre 2025 et que la rémunération soit celle prévue à la classe 6, échelon 1;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-30

Nomination - technicien en gestion financière - changement de titre d'emploi et ajout de responsabilités

ATTENDU que la Ville souhaite actualiser l'organisation du travail afin de mieux répondre aux besoins opérationnels au Service des finances;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale de procéder au changement de titre d'emploi du poste de technicien en comptabilité pour le poste de technicien en gestion financière qui inclut des responsabilités supplémentaires;

ATTENDU qu'une employée occupait le poste de technicienne à la comptabilité au Service des finances;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Nadia Charles

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Valérie Thibault au poste régulier à temps complet de technicienne en gestion financière au Service des finances;

Que cette nomination soit effective en date du 10 novembre 2025 et que la rémunération soit celle prévue à la classe 10, échelon 4;

Que madame Thibault soit soumise à une période d'essai de 3 mois;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-31

Départ à la retraite - monsieur Richard Gagné - Service du génie et des projets

ATTENDU que le conseil municipal a été informé du départ à la retraite, en date du 25 octobre 2025, de monsieur Richard Gagné, opérateur de filtre au Service du génie et des projets;

ATTENDU que le conseil municipal tient à remercier monsieur Gagné pour ses 29 années de service au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal manifeste, par le biais de la présente résolution, sa gratitude à l'égard du travail accompli au cours de ces nombreuses années et en remercie chaleureusement monsieur Gagné.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-32

Départ à la retraite - madame France Lacombe - Service du génie et des projets

ATTENDU que le conseil municipal a été informé du départ à la retraite, en date du 3 octobre 2025, de madame France Lacombe, concierge au Service du génie et des projets;

ATTENDU que le conseil municipal tient à remercier madame Lacombe pour ses 14 années de service au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal manifeste, par le biais de la présente résolution, sa gratitude à l'égard du travail accompli au cours de ces années et en remercie chaleureusement madame Lacombe.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-33

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 149-2-2025

Je, Marie-Pier Villeneuve, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-11-34

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 352-1-2025

Je, Jocelyn Guévremont, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux ponceaux, aux entrées charretières et à la canalisation de fossés.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-11-35

Autorisation de célébrer des mariages ou des unions civiles

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal recommande au Directeur de l'état civil de désigner, en vertu des dispositions de l'article 366 du *Code civil du Québec*, madame la conseillère, Céline Lepage, à titre de célébrante compétente pour célébrer les mariages ou les unions civiles dans les limites territoriales de la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-36

Autorisation de signature- Programme de supplément au loyer (PSL/PSLQ)

ATTENDU que le *Programme de supplément au loyer (PSL)* et, depuis le 1^{er} avril 2023, le *Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)* pour les nouveaux octrois permet à des ménages admissibles de payer un loyer correspondant à 25 % de leurs revenus, la différence étant couverte par une subvention gouvernementale;

ATTENDU que les ententes relatives au PSL/PSLQ prennent généralement la forme d'une entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office régional d'habitation (ORH) et la Ville, et que la gestion opérationnelle du programme relève de l'ORH conformément aux directives de la SHQ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou la directrice générale adjointe, madame Karine Brousseau, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, toute entente tripartite à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL)* ou du *Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)*, ainsi que toute modification, renouvellement, avenant, annexe ou document accessoire requis pour l'application de ladite entente;

Que le conseil municipal mandate l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray à gérer le programme sur le territoire de la Ville de Lavaltrie conformément aux directives, guides et modèles de la SHQ, incluant la conclusion des ententes bipartites avec les propriétaires, coopératives et OBNL, et à assurer la reddition de comptes requise;

Que le conseil municipal engage la Ville à assumer sa participation financière au programme, équivalente à 10 % des coûts de subvention et de gestion (et tout autre coût municipal prévu aux ententes), et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 520 00 972 - *Programme supplément loyer ORH*, sous réserve de la disponibilité des crédits et, le cas échéant, d'autoriser les transferts budgétaires nécessaires pour couvrir toute dépense excédentaire liée au programme;

Que le conseil municipal mandate la Direction générale à déposer auprès du conseil municipal, annuellement, un bilan de mise en œuvre (unités actives, dépenses, part municipale, ententes signées/renouvelées) et à recommander tout ajustement nécessaire;

Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption et vaille pour toute entente PSL/PSLQ en cours ou à venir.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-37

Autorisation de dépenses pour les formations obligatoires des élus

ATTENDU QUE les élus municipaux doivent suivre des formations obligatoires conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Commission municipale du Québec (CMQ);

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'achat des accès requis et assumer les frais liés à ces formations;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil autorise une dépense pour l'achat de 10 accès aux formations obligatoires du MAMH, au coût de 225 \$ avant taxes chacun, ainsi qu'une dépense de 2 300 \$ avant taxes, plus les frais de déplacement applicables, pour la formation sur l'éthique et la déontologie;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 454 - *Formation et perfectionnement*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-38

Appropriation de la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 305-2022 constituant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales;

ATTENDU qu'à la suite du scrutin du 2 novembre dernier, il y a lieu d'approprier le solde disponible dans la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales 2025;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Nadia Charles

Que le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 120 000 \$ du poste budgétaire 59 159 00 015 – *Réserve disponible élection* vers le budget de fonctionnement, et ce, afin de l'approprier au paiement des diverses dépenses liées à la tenue des élections municipales 2025.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-39

Autorisation de signature - entente - cession d'un réseau de fibres optiques à la MRC de D'Autray

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a procédé au déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le périmètre urbain afin de relier certaines infrastructures municipales;

ATTENDU que la MRC de D'Autray détient les licences, les ententes et les compétences pour exploiter des réseaux à large bande;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite transférer la propriété et la gestion du réseau à la MRC de D'Autray afin d'assurer son exploitation durable et conforme aux exigences réglementaires;

ATTENDU que la Ville conserve un droit d'utilisation équivalant à 12 fibres pour ses besoins municipaux;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou la directrice générale adjointe, madame Karine Brousseau, à signer l'entente relative à la cession du réseau de fibres optiques entre la Ville de Lavaltrie et la MRC de D'Autray ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-40

Autorisation de participation - Fleurons du Québec

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Nadia Charles

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller Jocelyn Guévremont à participer au dévoilement annuel des *Fleurons du Québec*, le 11 décembre 2025 à Saint-Hyacinthe;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-41

Ratification - soutien financier - Association pulmonaire du Québec

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie ratifie le versement d'une somme de 250 \$ à l'*Association pulmonaire du Québec*, à titre de soutien financier, à la suite du décès de madame Francine Ranger, qui a exercé la fonction de conseillère municipale lors du dernier mandat;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-42

Demande de soutien financier - Opération Nez Rouge

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 250 \$ à *Opération Nez rouge Joliette - de Lanaudière*, à titre de soutien financier;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-11-43

Demande de soutien financier - Campagne de Biscuits Sourire - L'Envol

Il est proposé par madame Nadia Charles
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 360 \$ pour la campagne de biscuits sourires à l'organisme *L'Envol*, à titre de soutien financier;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1^{er} jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2025-11-44

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Nadia Charles

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 2 octobre au 17 novembre 2025 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 753 464,48 \$, selon le rapport déposé par

le Service de la trésorerie, en date du 14 novembre 2025, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2025-11-45

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 40.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 18^e jour du mois de novembre 2025.

Christian Goulet, maire